

## Demande d'occupation de la voie publique - 2026

### Chantiers

#### DEMANDEUR

**Entreprise :** .....

**Adresse :** .....

**Code Postal :** ..... **Ville :** ..... **Pays :** .....

**Tél. :** ..... **Tél. (24h/24h) - cas d'urgence :** .....

**Nom du contact :** ..... **E-mail :** .....

**NB :** Déclaration du chantier obligatoire à la Direction de l'Expansion Economique, 9 rue du Gabian, pour les entreprises non établie en Principauté sur le site **www.gouv.mc** « Espace Entreprises ».

#### OCCUPATION

**Joindre obligatoirement un plan avec cotes** pour déterminer la surface occupée et les parties disponibles pour la circulation des voitures et des piétons. Si la demande porte sur l'installation d'un échafaudage, joindre une attestation d'un organisme de formation indiquant que le personnel est habilité au montage des échafaudages.

**Première demande** .....  **Demande de prolongation** .....

**Type d'occupation** (échafaudage, palissade, benne...) .....

**Lieu : n°** ..... **voie :** .....

**Complément d'adresse :** .....

**Durée prévue pour ce chantier :** ..... **Surface :** .....

**Du :** ..... **au :** .....

**Nature des travaux :** .....

NB : POUR ETRE RECEVABLE, CETTE DEMANDE DOIT ETRE ADRESSEE AU SERVICE, AU MINIMUM **UN MOIS AVANT LE DEBUT DE L'OCCUPATION**.

TOUTE OCCUPATION DOIT ETRE AUTORISEE PAR ARRETE MUNICIPAL. L'auteur de la demande s'engage à acquitter le tarif journalier à réception de la facture. A défaut de règlement, aucune autorisation ne sera délivrée. Tout défaut de règlement réitéré donnera lieu à un refus d'instruction de la demande.

**A**..... **Le** .....

Les informations recueillies font l'objet d'un traitement automatisé d'informations nominatives destiné à la délivrance d'autorisations d'occupation de la voie publique. Ces données ne sont ni cédées, ni accessibles à l'exception du personnel de la Police Municipale dûment habilité. Le défaut de renseignement aura pour conséquence l'annulation de la demande d'autorisation. Vous disposez d'un droit d'accès et de rectification des données personnelles vous concernant auprès de la Police Municipale, en application de la Loi n° 1.565 du 3 décembre 2024, relative à la protection des informations nominatives.

Tarifs au dos du document.

## **REFERENCES ET TARIFS**

Arrêtés municipaux n° 2023-360 du 17 janvier 2023 portant règlement d'occupation du domaine public communal, de la voie publique et de ses dépendances et n° 2025 - 5830 du 25 novembre 2025 fixant les tarifs des occupations de la voie publique et de ses dépendances et les tarifs relatives aux autorisations de pose d'enseigne pour l'année 2026.

Toute installation sur la voie publique d'échafaudages, appareillages, bennes, engins divers, matériaux de construction de toute nature, palissades, clôtures ou tout autre matériel nécessaire à la réalisation de chantier, durant l'année 2026, donne lieu au versement d'un droit fixe de 180 € et d'un droit proportionnel calculé comme suit :

1°) Palissades, clôtures, installations fermées de chantier :

- jusqu'à un mètre de saillie, au mètre linéaire, par jour : 1.90 €
- au-delà d'un mètre de saillie, au mètre carré, par jour : 1.90 €

2°) Échafaudages sur pieds ou tréteaux, appareillages, bennes, engins divers, matériaux de construction de toute nature, tout autre matériel nécessaire à la réalisation de chantier :

- au mètre carré, par jour                  1.90 €

3°) Échafaudages suspendus, éventails de protection, parapluies, etc. :

- au mètre carré, par jour                  0.42 €

Toute occupation continue, même en cas de changement d'année civile, implique le paiement d'un seul droit fixe.